

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu aujourd'hui participer au débat en m'en tenant à un certain niveau et je m'efforcerai d'y rester, mais si les députés d'en face veulent m'interpeller, je suis prêt à me lancer dans une chaude discussion. Je ne déteste pas la bagarre, mais si Votre Honneur préfère que je m'en abstienne, d'accord.

Il y a des points que je voudrais signaler. Le député albertain qui change périodiquement de circonscription—je me contenterai de la décrire comme un avocat albertain très prospère—c'est un de mes bons amis, mais il passe son temps à changer de rôle...

Une voix: Et vous, qu'est-ce qui vous est arrivé?

L'hon. M. Mackasey: Le député à qui j'ai fait allusion a posé une question très perspicace à propos d'abus. Le courrier que je reçois et qui est très volumineux, monsieur l'Orateur, a changé de ton ces dernières semaines. Il semble maintenant que nous ayons besoin de l'assurance-chômage, qu'il n'y ait rien à gagner en détruisant ce qui fait partie de nos institutions canadiennes depuis 30 ans.

Une voix: Pour les ramener où?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai dû intervenir tantôt, alors qu'un député essayait de poser une question, pour déclarer que d'autres députés lui rendaient la tâche difficile. Je dois de même répéter la même observation pour venir en aide au député de Verdun (M. Mackasey). Il est tout à fait contraire au Règlement et à la longue tradition de la Chambre d'interpeller un député et de lui rendre difficile la tâche de poursuivre son discours. Il est extrêmement facile d'interrompre le député qui a la parole, mais c'est contraire au Règlement de la Chambre. Je signale aux députés qu'ils devraient se montrer justes envers le député de Verdun et lui permettre de prononcer son discours.

L'hon. M. Mackasey: Merci, monsieur l'Orateur. Si je n'étais pas mieux renseigné, je penserais que les députés qui nous harcèlent—ils ne forment d'ailleurs qu'une minorité de l'opposition—ont un tel désir de gouverner qu'ils sont prêts à le faire aux dépens des pauvres. Je ne me laisserai pas prendre à ce piège, cependant; leurs discours ont été enregistrés et les efforts qu'ils ont faits au cours de la campagne électorale pour détruire ce qui constitue une mesure législative très progressiste sont visibles à tous. Je peux comprendre leur dilemme lorsqu'il s'agit de voter pour ou contre le bill; ils font ainsi preuve d'inconstance en ne soutenant pas l'attitude qu'ils avaient adoptée avant les élections. Je peux recourir à cette sorte d'attaque s'ils le préfèrent ou je peux continuer selon les lignes que je me suis tracées. Nous en sommes à la troisième lecture, non plus à la seconde et l'opposition est entièrement libre de déterminer comment elle veut poursuivre le débat.

Je reçois énormément de correspondance sur ce sujet et je n'hésiterais pas à la faire lire à tous les députés. Au cours de ces dernières semaines, le thème a changé: les lettres ne proviennent plus de chômeurs qui répètent «De quoi donc suis-je coupable?» ou «Trouvez-moi du travail».

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Elles proviennent de personnes qui déclarent: «Nous faisons partie de ceux qui sont assez chanceux pour pouvoir se permettre de verser 90c. ou un dollar pour quelqu'un de plus pauvre mais nous voulons être bien sûrs que la loi ne contient aucun abus». Je pense

Loi sur l'assurance-chômage

que c'est là le point que le député a voulu faire valoir en toute sincérité et honnêteté. La question des abus en est une qui nous a tous inquiétés. L'assistance était faible hier soir et je n'ai pas eu la chance d'examiner une fois pour toutes l'argument concernant les abus. Je crois que les députés d'en face sont inquiets. Je sais qu'il y a des libéraux dans le parti conservateur tout comme il y a des conservateurs dans le parti libéral.

• (1520)

M. Woolliams: Le député ne parle pas du ministre des Finances (M. Turner), n'est-ce pas?

L'hon. M. Mackasey: J'aimerais que les chiffres qui suivent soient bien compris car ils concernent les abus. Les députés devraient se reporter à 1970, dernière année complète durant laquelle nous avons été régis par l'ancienne loi. Les députés plus anciens savent exactement de quoi il retourne. En vertu de l'ancienne loi, la prestation la plus élevée était de \$53, sauf erreur, et la moyenne était plutôt de \$35. Le maximum a été porté à \$58. Pour avoir droit aux prestations, un travailleur devait avoir travaillé 30 semaines au total au cours d'une période de deux ans, dont huit semaines au cours des 52 semaines précédentes. Comme l'ancienne loi ne comportait pas de disposition universelle, elle ne visait qu'une partie de la population active. Les enseignants n'étaient pas couverts et il y a lieu de signaler qu'il y en a aujourd'hui 15,000 en chômage au Canada. Les infirmières n'étaient pas couvertes. Certains fonctionnaires étaient exclus. Les travailleurs occasionnels de même, ainsi que les travailleurs dans les hôpitaux et ceux dont les salaires dépassaient \$7,800. Ainsi, la population active couverte en 1970 correspondait à un chiffre total d'environ 4,900,000. Cela signifie que ces gens, s'ils étaient en chômage, avaient droit à des prestations d'assurance-chômage. Étaient compris dans ce nombre les personnes dites travailleurs autonomes, comme les pêcheurs et certaines catégories spéciales.

Il y aurait eu lieu de penser qu'avec une population active si restreinte, les difficultés d'admissibilité en vertu de dispositions très rigoureuses, et le taux plus faible du chômage de 1970 à 1972, il y aurait eu bien moins de requérants. Monsieur l'Orateur, en 1970, des 4,900,000 personnes ayant droit à l'assurance-chômage, il y en a eu, à différentes époques de l'année, 2,049,000 à réclamer des prestations. Passons maintenant à 1972. Je sauterai 1971, pour une excellente raison que voici: pendant la première moitié de l'année, l'ancienne loi était en vigueur, et pendant la seconde moitié, la nouvelle loi l'était. L'universalité ne s'appliquait pas mais je puis du moins donner aux députés les statistiques suivantes: on comptait 2,092,000 réclamations.

En 1972, l'année qui vient juste de s'écouler et, fait important, la première année de l'application du principe d'universalité et la première année où une majorité renversante de travailleurs canadiens a été visée par l'assurance-chômage, le nombre des personnes admissibles à l'assurance-chômage et ayant droit d'en percevoir si elles devenaient sans emploi a augmenté à 7,150,000. Ce qu'il y a encore de plus significatif c'est le changement apporté à la règle d'inadmissibilité; les 30 semaines échelonnées sur une période de deux ans ont été réduites à huit semaines en un an. D'après ce que j'ai appris de l'astucieux interrogatoire des membres de l'opposition au comité des prévisions budgétaires en général et au comité du travail—et après tout leur travail ne consiste-t-il pas à poser ces questions et n'est-ce pas pour cette raison qu'existent ces comités—2,099,000 personnes avaient fait des réclama-